

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL14\_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : <b>4 septembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>28 août 2024.</b> Affichage ordre du jour : <b>28 août 2024.</b> Délibération : <b>n°14/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Modification de l'assimilation du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à une strate de communes de moins de 10.000 habitants.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>19 dont 4 pouvoirs</b></p>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

## Modification de l'assimilation du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à une strate de communes de moins de 10.000 habitants.

**Exposé :**

M. le Président rappelle que, contrairement aux communautés urbaines, d'agglomération ou communautés de communes qui sont assimilées à des communes dont la population est égale à la somme des populations des communes regroupées, les syndicats mixtes fermés (*exclusivement composés de collectivités territoriales et de groupements de ces collectivités*) disposent de règles différentes et spécifiques afin de pouvoir déterminer leur strate démographique de classement par assimilation à des communes.

Ces conditions d'assimilation à une commune de plus de 10 000 habitants ou plus, sont établies par délibération de l'assemblée délibérante soumise au contrôle de légalité, et le cas échéant, au juge administratif et reposent sur 3 critères cumulatifs : les compétences de l'établissement, l'importance de son budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Dans ce cadre, conformément à nos engagements pris notamment lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et aux échanges avec la Préfecture du Nord, M. le Président propose de procéder à la révision de notre assimilation actuelle de commune strate 40.000 - 80.000 habitants qui date de 2009.

Même si notre ressort territorial de plus 350 km<sup>2</sup> regroupe 45 communes et représente un poids de population de 129.000 habitants avec un budget de 25 M. d'€, les 3 critères cumulatifs précités et exposés dans le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales ne sont pas remplis, notamment au regard du nombre d'agent et à notre compétence unique la mobilité.

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Sambre Mobilités ainsi que les arrêtés préfectoraux correspondants,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Sambre n°71.2009 en date du 11 décembre 2009 portant assimilation à une commune de 40.000 à 80.000 habitants,
- Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 17 février 2023 adressé à M. le Président du syndicat mixte de transports urbains de la Sambre relatif à l'assimilation du syndicat,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,
- Sur proposition de M. le Président,

**Considérant :**

- la nécessité de réviser la strate démographique de classement du syndicat mixte par assimilation à des communes au regard des éléments ci-avant mentionnés,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ABROGE** la délibération du Syndicat Mixte du Val de Sambre n°71.2009 en date du 11 décembre 2009 portant assimilation à une commune de 40.000 à 80.000 habitants,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240904-DEL14\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

- **DECIDE** d'assimiler le syndicat mixte Sambre Mobilités à la strate des communes de moins de 10.000 habitants,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.



Le Président  
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL14\_2024-DE